

## 20.492 – Initiative parlementaire

### **Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base**

(déposée le 17 décembre 2020 au Conseil national par le conseiller national Philipp Matthias Bregy)

#### 1. Enjeux

L'initiative demande que les plans sectoriels de la Confédération, au sens de l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), soient présentés au Parlement afin que celui-ci puisse à tout le moins en prendre connaissance.

#### 2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de donner suite à l'initiative parlementaire et soutiennent donc la décision du 16 mars 2022 du Conseil national.

#### 3. Motifs

L'initiative mérite d'être soutenue au vu des enjeux en cause et de la portée politique des plans sectoriels. On peut même se demander s'il ne serait pas opportun d'aller plus loin que ce que propose le texte de l'initiative en permettant au Parlement d'être associé, d'une façon ou d'une autre, à l'adoption des plans sectoriels.

Il s'agit en effet de plans destinés à coordonner et harmoniser toutes les activités à incidence spatiale sur le territoire. L'initiative cite en particulier les plans sectoriels consacrés aux transports et à la mobilité, dont la portée contraignante pour les autorités a des effets importants pour les cantons, les communes et la population dans son ensemble.

Mais les plans sectoriels n'ont pas seulement une portée et des effets substantiels dans ces domaines mais aussi, de manière plus spécifique, pour les propriétaires. En effet, parmi les plans sectoriels, on trouve en particulier la conception Paysage Suisse (CPS) et le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Or, ces documents ont une importance et une influence cruciales sur la propriété foncière.

S'agissant tout d'abord des surfaces d'assolement, le plan sectoriel fédéral fixe les exigences que doivent respecter les cantons et le nombre d'hectares qu'ils doivent ainsi neutraliser pour l'agriculture, sans possibilité de bâtir sur ces terrains. C'est dire l'importance du document pour la détermination des zones à bâtir dans les plans d'affectation adoptés dans les cantons.

Quant à la conception Paysage Suisse, ce document fixe des objectifs de protection paysagère. Il s'agit, selon ses propres termes, d'un instrument de planification qui doit être pris en compte par les autorités dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement du territoire. A ce titre, cet instrument influe directement sur le statut du sol dans la mesure où il s'agit de respecter les objectifs paysagers fixés.